## **CONDITIONS GÉNÉRALES - FOURNISSEUR**

Ci-après le « Contrat », est conclu entre le Fournisseur et Seni Construction inc.

- Opéinitions. Les termes et expressions suivants ont le sens ci-après défini : (a) « Acheteur » : désigne Seni Construction inc.; (b) : « Fournisseur » : désigne l'entreprise identifiée à ce titre à l'entête du bon de commande; (c) : « Maître de l'ouvrage » : désigne le propriétaire de l'immeuble (ou son mandataire) et comprend ses représentants autorisés, tel qu'identifié au bon de commande ; (d) : « Plans et devis » : désigne tous les document d'appel d'offres et leurs addendas pour le Projet; (f) : « Professionnel » : désigne toute firme d'ingénierie ou d'architecture mandatée par le Maître de l'ouvrage pour la surveillance et/ou la conception; (g) : « Projet » : signifie l'ouvrage requis par le Maître de l'ouvrage, tel que décrit aux Plans et devis.
- 1 Produits et quantités. L'Acheteur convient d'acheter du Fournisseur les produits mentionnés au BON DE COMMANDE. Les quantités mentionnées au BON DE COMMANDE sont approximatives et peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Le prix du contrat sera ajusté en conséquence. Les produits doivent être de bonne qualité et être en tout point conformes aux exigences des Plans et devis. L'Acheteur peut refuser les livraisons de matériaux défectueux, endommagés et en quantité insuffisante.
- 2 Dessins d'atelier. Le Fournisseur doit soumettre à l'Acheteur les dessins d'atelier des produits pour approbation dans un délai raisonnable, sans toutefois occasionner de retard au Projet;
  - 2.1 Les dessins d'atelier doivent être approuvés par le Maître de d'ouvrage ou le Professionnel ;
  - 2.2 L'approbation des dessins d'atelier par le Maître de l'ouvrage ou le Professionnel ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter sa prestation conformément aux exigences des Plans et devis dont le Fournisseur accuse réception.
- **Prix.** Le prix unitaire des produits est établi conformément au BON DE COMMANDE, est en dollars canadiens et est valide pour la durée du Projet. Les prix unitaires incluent les droits de douane et tout autre frais ou taxe, à l'exclusion des taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.). Le prix total du contrat est indiqué au BON DE COMMANDE.
- 4 Terme de paiement. L'Acheteur convient de verser le prix et les taxes applicables selon les modalités prévues à la présente section. En conformité avec l'engagement mentionné au paragraphe 5.2 Plan qualité, l'Acheteur convient de payer le Fournisseur selon le prix unitaire des produits dans les quarante-cinq (45) jours suivant la facturation et livraison.
- 5 Délivrance et délai. Le Fournisseur doit délivrer les produits à l'Acheteur dans un délai selon la planification de délivrance des produits (c.-à-d. un calendrier de livraison) convenu par écrit avec l'Acheteur;
  - 5.1 Les délais de la présente section 5 sont de rigueur;
  - 5.2 **Plan qualité.** Le Fournisseur s'engage à remettre à l'Acheteur un plan qualité des produits conforme aux exigences de l'Acheteur, et ce, à chaque délivrance de produits;
  - 5.3 Le lieu de délivrance des produits est l'adresse de livraison prévu BON DE COMMANDE ;
  - 5.4 Sauf si stipulation contraire au BON DE COMMANDE, les frais de chargement sont à la charge du Fournisseur;
  - 5.5 Sauf si stipulation contraire au BON DE COMMANDE, les frais de transport et déchargement sont à la charge du Fournisseur.
- **Acceptation des produits, réception et garantie.** Tout paiement constitue un paiement d'acompte sur le prix du contrat et n'équivaut pas à une approbation des produits;
  - 6.1 Les produits délivrés sont approuvés conformément au processus de réception de l'ouvrage prévu aux Plans et devis;
  - 6.2 La garantie de qualité applicable sur les produits ne peut être inférieure à celle prévue en Plans et devis.
- 7 Retards, dommages et pénalités. Si le Fournisseur ne délivre pas les produits dans les délais prévus en raison d'une faute, négligence d'un acte ou d'une omission de celui-ci, ou de toute personne qui relève du Fournisseur, ce dernier doit cumulativement: (i) mettre en place des mesures préventives ou correctives afin de récupérer le temps perdu ou afin d'empêcher toute perte de temps; (ii) et rembourser à l'Acheteur le préjudice subi et à subir découlant du défaut de respecter les délais de délivrance. L'Acheteur pourra effectuer une retenue équivalente audit préjudice sur tout paiement au Fournisseur.
- 8 Résiliation unilatérale du contrat. En cas de défaut du Fournisseur de se conformer au paragraphe 5.2 Plan qualité, l'Acheteur peut, à condition d'avoir transmis un préavis écrit au Fournisseur le sommant de remédier audit défaut dans un délai de sept (7) jours de sa réception, résilier unilatéralement le présent contrat, en plus d'exercer ses autres droits et recours prévus par la loi. En cas de résiliation du contrat conformément à la présente section 8, les Parties reconnaissent qu'aucun paiement n'est exigible pour les produits qui auront été délivrés en contravention du paragraphe 6.3 et que les sommes payées par l'Acheteur à titre d'acompte pour lesdits produits sont sujet à restitution;
- 9 Varia
  - 9.1 Le Contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les Parties. La modification est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé au présent Contrat;
  - 9.2 Le Maître de l'ouvrage ou le professionnel peut exiger que les produits soient inspectés en cours de production pour en faire le contrôle qualité. Le Fournisseur consent à toute inspection de contrôle qualité.
  - 9.3 Toute poursuite judiciaire devra être intentée devant le tribunal compétent du district judiciaire de Montréal, province de Québec, à l'exclusion de tout autre district qui peut avoir juridiction. Le Contrat doit être régi et interprété selon les lois de la province de Québec.
  - 9.4 Le contrat peut être signé et échangé par voie électronique et la version électronique du contrat vaudra l'originale.
  - 9.5 Les Parties conviennent que les modalités du présent contrat s'appliquent au(x) bon(s) de commande portant sur le Projet transmis préalablement au Fournisseur ainsi qu'à tout autre bon de commande à venir pour le Projet;

Veuillez transmettre votre facturation, par courriel, à l'adresse suivante: <u>facturation@constructionseni.com</u>.
Page 1 de 1